



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
CANTON DE GOURIN

---

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code  
Général des Collectivités Locales

---

**Décision n°2017-19**

Date : 13 juillet 2017

Domaine : Finances

**Objet : Renouvellement ligne de trésorerie – Crédit Agricole**

**Le Maire de Cléguérec,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération en date du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de signer toute convention de réservation de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 €

**Considérant** qu'après avoir étudié les différentes propositions des établissements bancaires, le Crédit Agricole du Morbihan propose les conditions financières les plus avantageuses :

**DECIDE**

**Article 1er : De signer** la convention de réservation de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan dans les conditions suivantes :

- Montant de l'ouverture : 200 000,00 €
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,52 %.
- Les intérêts sont calculés et payables trimestriellement par débit d'office
- Montant minimum des tirages et remboursements : 10 000 €
- Mise à disposition des fonds J+2.
- Commission d'engagement néant et frais de mise en place 0.15% ;
- Durée du contrat : 1 an renouvelable.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 13 juillet 2017,  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Marc ROPERS